



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ HOERDT/2026/087/AG

Le Vice-Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté de délégation de fonctions et de signature au titre de la police de la circulation et du stationnement de la Présidente de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à un Vice-Président en date du 10 avril 2026,
- VU** la requête par laquelle la société EIE sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir et la demi-chaussée des 75 à 95 rue de la République à 67 720 HOERDT, du 3 août 2026 à 8 heures au 28 août 2026 à 18 heures, afin de permettre l'ajout d'un point de livraison électrique.

ARRÊTE

Article 1 : La société EIE est autorisée à occuper le trottoir et la demi-chaussée des 75 à 95 rue de la République à 67 720 HOERDT, du 3 août 2026 à 8 heures au 28 août 2026 à 18 heures.

Article 2 : La circulation se fera en sens alterné par panneaux réglementaires. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'intervention des moyens de secours devra être possible dans toute la rue et à tout moment.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

Article 5 : L'emprise du chantier empiétant sur le domaine public devra être balisée en permanence. La signalisation réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place et entretenue par le permissionnaire.

Article 6 : Le Vice-Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerd, t,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ,
- Sté EIE,
- Affiché en Mairie.

Fait à Hoerd, t, le 12 juin 2026
Le Vice-Président,

Marcus TAESCH



Communauté de communes de la Basse-Zorn

34 rue de La Wantzenau – 67728 HOERDT | Tél : 03 90 64 25 50 | www.cc-basse-zorn.fr